

## BARBADE

**Date des élections:** 28 mai 1986

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres de l'Assemblée nationale à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en juin 1981.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement bicaméral de la Barbade se compose de l'Assemblée nationale et du Sénat.

L'Assemblée nationale compte 27 membres élus pour une durée maximale de 5 ans.

Le Sénat est composé de 21 sénateurs nommés par le Gouvernement général: 7 directement, 12 sur proposition du Premier Ministre et 2 sur proposition du chef de l'opposition afin que soient représentés des intérêts religieux, économiques ou sociaux ainsi que ceux dont il estime devoir assurer la représentation.

### **Système électoral**

Est électeur dans une circonscription tout citoyen de la Barbade, âgé de 18 ans révolus, ayant résidé dans cette circonscription électorale pendant au moins trois mois. Est également électeur tout citoyen d'un pays du Commonwealth ayant l'âge requis et ayant résidé à la Barbade pendant les trois années précédant immédiatement la date limite d'inscription sur les listes électorales. Ne peuvent être inscrits sur les listes électorales les malades mentaux, les personnes qui purgent une peine d'emprisonnement et les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'emprisonnement d'une durée supérieure à 12 mois.

Les listes électorales sont mises à jour chaque année et avant toute élection. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale tout citoyen de la Barbade âgé de 21 ans révolus, ayant résidé dans le pays au moins pendant les sept années précédant l'élection. Les candidats au Sénat doivent avoir résidé en permanence à la Barbade pendant les 12 mois précédant immédiatement la désignation. Sont inéligibles à l'une ou l'autre Chambre les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger, les personnes condamnées à la peine de mort ou à une peine d'une durée supérieure à six mois, les personnes condamnées pour crime ou ayant fait l'objet, au cours des dix années précédentes, d'une condamnation pour tout autre délit infamant, ainsi que les personnes reconnues coupables de fraude électorale. Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions de juge, de Procureur général, de Vérificateur général des comptes et - en ce qui concerne l'Assemblée nationale - de ministre d'un culte.

Tout candidat à l'Assemblée nationale doit être proposé par deux électeurs et verser une caution de BS250, non remboursée s'il n'est pas élu et obtient moins d'un sixième du nombre

total de suffrages recueillis dans sa circonscription. Le montant des dépenses engagées par chaque candidat au cours de sa campagne électorale est strictement limité par la loi électorale.

La Barbade est divisée en 27 circonscriptions électorales qui élisent chacune un membre de l'Assemblée nationale au scrutin uninominal à la majorité simple.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée nationale en cours de législature, il est procédé à une élection partielle. Si un siège de sénateur devient vacant en cours de législature, un nouveau sénateur est nommé par le Gouverneur général sur avis de l'autorité qui avait proposé le sénateur précédent.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Les élections générales, dont la date a été fixée au début du mois de mai 1986, ont eu lieu trois mois plus tôt que prévu par la Constitution.

Comme par le passé, les principaux partis en lice étaient le Parti travailliste de la Barbade (**BLP**), dirigé par le Premier Ministre sortant, M. Bernart St. John, et le Parti d'opposition travailliste démocratique (DLP), conduit par M. Errol Barrow. Les deux partis avaient une légère divergence de vues quant à la politique nationale à adopter mais avaient pratiquement la même politique extérieure pro-occidentale. Dans sa campagne, le DLP s'est engagé à réduire les dépenses publiques, les impôts sur les revenus ainsi que les prix des services d'utilité publique et de l'essence.

Le jour du scrutin, le DLP socialiste a remporté une écrasante victoire, avec 24 des 27 sièges de l'Assemblée, qui mettait fin à une décennie de règne du BLP plus conservateur et marquait le retour au pouvoir de M. Barrow, ancien Premier Ministre de 1961 à 1976. Ce dernier, qui a prêté serment le 29 mai, a annoncé la formation de son Cabinet le 3 juin.

## Données statistiques

*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges  
à l'Assemblée nationale*

Votants. . . . . 83% (environ)  
Suffrages valablement exprimés. . . . . 134 730

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti travailliste démocratique (DLP) . . . .	80 147	59,5	24 (+14)
Parti travailliste de la Barbade (BLP) .. . .	54 364	40,4	3 (-14)
Indépendants. . . . .	179	—	
Parti des travailleurs de la Barbade. . . . .	40	—	—

**Ti**

*2. Répartition des membres de l'Assemblée  
suivant le sexe*

Hommes. . . . . 26  
Femmes. . . . . 1  

---

27